



Travail au dela de l'age de la retraite

Par **bussy77**, le **11/01/2011** à **11:05**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement salarié dans un grand groupe, j'ai 60 ans le 27 mai 2011, avec la possibilité de demander mon départ à la retraite à taux plein ayant mes anuités.rnrnPour des raisons personnelles, surtout financières, je souhaite prendre ma retraite à 65 ans, donc en 2016, donc continuer à travailler dans ma fonction.rnrnLa convention collective de mon entreprise stipule que pour cela il faut exprimer sa volonté par courrier recommandé avec accusé de reception 6 mois avant l'age anniversaire des 60 ans, et une réponse est apportée dans le deux mois qui suivent.rnrnJe souhaite savoir si, compte tenue de la législation actuelle, l'entreprise peut ne pas accepter cette demande, et me contraindre au départ. Et dans ce cas quels sont les recours .rnrnMerci d'avance.rnrnCordialement.

Par **P.M.**, le **11/01/2011** à **12:06**

Bonjour,rnLa Convention Collective a sans doute été rédigée avant les dernières dispositions légales mais depuis le 1er janvier 2010, l'employeur ne peut plus vous obliger à prendre votre retraite avant l'âge de 65 ans et sans doute bientôt 67 ans...

Par **bussy77**, le **11/01/2011** à **12:47**

Je vous remercie infiniment pour votre réponse rapide, d'autant qu'elle abonde dans le sens de mon souhait.rnrnBien cordialement.

Par **Cornil**, le **11/01/2011** à **17:09**

Bonjour Bussy77rnIl ya désormais aussi la possibilité de prendre sa retraite et de continuer à travailler cumulativement y compris chez l'employeur actuel! rnEn pratique, il faut administrativement cesser son activité, mais celle-ci peut être reprise dès le lendemain!rnA voir avec ton employeur actuel qui ne devrait pas raisonnablement y voir objection puisque pour lui, c'est pareil que si tu poursuivais ton activité sans prendre ta retraite(ce qu'il ne peut t'imposer effectivement)rnVoir

https://www.retraite.cnnav.fr/portal/page/portal/Y_GP_NAT/Y_P_NAT_ESPACES/Y_P_NAT_ESPACES/

courage et bonne chance. rnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes, ou d'aider un(e) collègue (convention Syntec) ou d'intervenir sur des sujets importants ou urgents.

Par **P.M.**, le **11/01/2011** à **17:56**

Je ne suis pas sûr du tout que les dispositions légales s'exerceraient de la même manière et qu'une fois la prise de retraite opérée par le salarié, l'employeur serait obligé d'accepter une reprise d'activité, donc méfiance par rapport au sujet exposé...

Par **Cornil**, le **12/01/2011** à **21:22**

[citation]Je ne suis pas sûr du tout que les dispositions légales s'exerceraient de la même manière[/citation]rnJ'attends de pied ferme une référence contraire à ce sujet, alors que moi, j'ai donné mes sources: depuis la Loi de financement sécu pour 2009, le cumul emoloi-retraite, y compris chez le dernier employeur est autorisé sans plafond de cumul. rn[citation]et qu'une fois la prise de retraite opérée par le salarié, l'employeur serait obligé d'accepter une reprise d'activité,/[citation]rnOu ai-je écrit que l'employeur serait "obligé d'accepter"? Au contraire, j'ai évoqué à ce sujet une négociation avec l'employeur , qui serait d'ailleurs "gagnant-gagnant", je rajoute, puisque le nouveau contrat serait logiquement (sauf cadeau de l'employeur) sans reprise d'ancienneté et sans donc "prime de départ à la retraite" versée une deuxième fois, et si licenciement, indemnité réduite !rnJe ne fais que signaler une "piste" à laquelle bussy77 n'avait apparemment pas pensé, mais pour certains, ceci est irrecevable!

Par **P.M.**, le **12/01/2011** à **21:44**

Bonjour,rnIl faudrait commencer par ne pas tronquer les messages : rn[citation]Je ne suis pas sûr du tout que les dispositions légales s'exerceraient de la même manière et qu'une fois la prise de retraite opérée par le salarié, l'employeur serait obligé d'accepter une reprise d'activité, **donc méfiance par rapport au sujet exposé...**[/citation]rnDonc l'intervention ne

correspond pas du tout au sujet exposé et à l'inquiétude de l'intéressé de sa mise à la retraite d'office...
Autant une piste hors sujet peut être évoquée, autant une mise en garde peut-être exprimée...

Par **Cornil**, le **13/01/2011 à 22:42**

Quand dans une phrase il y a 2 arguments en même temps séparés par "et", ce n'est pas tronquer que de répondre séparément à chacun de ceux-ci.
Mais quand on ne sait pas quoi répliquer sur le fond, tout est bon pour polémiquer!
De toute façon, dans ces conditions, Bussy, très intéressé(e) par ma "piste", et moi dialoguons sur ce sujet par MP, car sur le forum, c'est impossible.

Par **P.M.**, le **13/01/2011 à 23:00**

Bonjour,
Mais c'est tronquer le message de ne pas reproduire ce qui figure après la virgule :
[citation]donc méfiance par rapport au sujet exposé[/citation]
Quand on ne sait pas comment justifier du hors sujet, on peut toujours invectiver...
Dialoguez hors forum, si vous estimez que c'est votre manière d'informer, ainsi vous ne risquerez pas d'être contredit et pourrez prétendre avoir raison plus facilement...
S'il pouvait toujours en être ainsi, cela nous épargnerait vos perturbations même si, comme je l'ai dit la méfiance s'impose...

Par **Cornil**, le **14/01/2011 à 22:23**

Heureusement pour Pm que le ridicule ne tue pas!

Par **P.M.**, le **14/01/2011 à 22:48**

C'est un connaisseur, il en est le premier et principal rescapé...

Par **P.M.**, le **15/01/2011 à 12:41**

Bonjour,
Merci de confirmer ce que je présumais...
Je n'ai jamais contesté ce qui était indiqué sur la possibilité de travailler pendant la retraite mais cela me semblait par la présentation du sujet effectivement irréaliste avec l'employeur actuel donc hors sujet...
Je laisse à chacun d'apprécier qui frise le ridicule maintenant...
Bonne continuation...

Par **bussy77**, le **15/01/2011 à 14:03**

Bonjour,rnrnJe pense que vous avez tout les deux raison, vous êtes en fait complémentaires.rnrnCornil m'a suggéré l'idée basée sur une information qui existe, à moi de me l'approprier, de l'approfondir et de voir si je peux l'exploiter.rnDe ce point de vue il n'est pas hors sujet à mon sens, il complète les réponses à mon questionnement. rnrnSur le principe,c'est vrai je pourrais travailler pour un employeur qui trouverait intérêt à me garder et donc à accepter ma demande.Je n'ai pas cette chance, je travaille dans un grand groupe ou je ne suis qu'un petit pion tout à fait remplaçable.rnrnCeci peut être jouable certainement dans une petite ou moyenne entreprise.rnrnEt toi de façon pertinente tu soulignes le caractère risqué en cas de démarche auprès de l'employeur.rnrnJe peux ainsi bien préparer mon projet, fort de vos informationsrnrnMerci à vous deux.rnrnSalutations

Par **Cornil**, le **15/01/2011** à **15:02**

Bonjour "bussy77".rnOù est le risque? Tu présentes le projet à ton employeur et ne liquides ta retraite que si engagement écrit de sa part de te reprendre dès entrée en service de la retraite... rnUn employeur rationnel comprendra que tu Cherches ton intérêt dans un cadre parfaitement légal.rnIl y a des avantages pour lui: ce serait un nouveau contrat, sans reprise d'ancienneté (logiquement). rnQui ne tente rien n'a rien!

Par **bussy77**, le **15/01/2011** à **15:21**

Cornil,rnrnFranchement l'idée est séduisante et financièrement tellement "riche" je t'avoue que sans grande illusion et avec les précautions qui s'imposent, je vais tater le terrain auprès de ma DRH pour voir déjà si je peux faire la demande et surtout quelle chance cela a d'aboutir. rnrnEn procédant avec des pincettes et de maniere tres soft je vais tenter ou tout au moins bien m'informer de la faisabilité, ne serait-ce que pour ne pas avoir de regret plus tard avec le sentiment d'avoir raté une rentable opportunité.rnrnBref je vais travailler ton idée, avec les précautions qu'emet pmtedforum !rnrnCordialement.

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **15:29**

Je vous confirme qu'il convient d'agir avec la plus grande méfiance d'après ce que vous exprimez et d'avoir un engagement formel écrit comme quoi vous serez réembauché pour qu'une fois que vous aurez pris votre retraite l'employeur ne se défile pas car malgré ce que l'on peut affirmer, il y a un risque réel... rnL'employeur a de multiples raisons de ne pas donner suite en toute rationalité car il peut obtenir des aides pour une nouvelle embauche, malheureusement pour vous...rnJe vous donne raison d'agir avec précautions...

Par **Cornil**, le **15/01/2011** à **19:29**

Oui, bussy67.rnMes les "précautions", je te le ais indiquées précisément dans mon dernier message. La faisabilité, c'est acquis. Tout dépend de l'employeur. rnEt une reprise à temps

partiel, y as-tu pensé? Cela pourrait intéresser l'employeur, avec la perspective de former un jeune pourquoi pas? rnEt peut-être une "transition en douceur" vers la retraite définitive avec plus de temps libre, contre c'est vrai, moins d'argent, mais au total quand même plus que la simple poursuite du contrat de travail, cel pourrait peut-être te séduire aussi...rnBonne chance à toi